



MAIRIE DE GALLUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUILLET 2024

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Christian VALLEE, Christophe ANDRUSZKOW, Carol ALONSO, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Dominique MURIEL ayant donné procuration à Fanny CECILLE-HERRERAS,
Corine LASON ayant donné procuration à Sébastien BOULANGER,
Suzanne GIRAULT ayant donné procuration à Carol ALONSO,
Jennifer FORT ayant donné procuration à Annie LOBSTEIN,
Robin TISNE ayant donné procuration à Jean-Louis MARTINELLI.

Absent non excusé :

Stan RIGAUDEAU

Désignation d'un Secrétaire de séance

Fanny CECILLE-HERRERAS est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30 par Madame le Maire, Annie LOBSTEIN. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 avril 2024.

DELIBERATION N° 2024/23 : DISSOLUTION ET REINTEGRATION PARCELLES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE GALLUIS (AFR) DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL (PARCELLE ZB 39) :

Dans le cadre de la dissolution de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement (AFIR) de Jouars Pontchartrain la procédure de rétrocession aux communes était toujours en attente de procédure d'abandon de parcelles. En effet, l'AFIR de Jouars Pontchartrain était en sommeil depuis 2007 et n'avait plus de conseil d'administration pour procéder à cette opération. M. GUITTON Armel a été nommé liquidateur par arrêté préfectoral n°78-2023-0707-00003. Ainsi la parcelle à rétrocéder à la commune de Galluis est la parcelle ZB 39 d'une contenance de 24 a et 61 ca, chemin de Mantes.

Lors de l'assemblée générale du 7 juin 1999, l'AFIR de Jouars Pontchartrain a validé le principe d'une rétrocession à 1 franc le m² (centiare) ce qui correspond pour la parcelle ZB 39 pour 24 ares 61 centiares à 2461 francs soit 375.17€ arrondis à 375€.

Le numéro d'inventaire retenu pour intégrer la parcelle ZB 39 au domaine privé communal de Galluis est le 2024ZB39AFIR.



Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

ACCEPTÉ

Le transfert dans le domaine privé de la commune de la parcelle ZB 39.

DELIBERATION N° 2024/24 : AUTORISATION ESTER JUSTICE CONTENTIEUX CONSORTS BOUDEELE :

Dans le cadre des contentieux opposant la commune de Galluis aux consorts BOUDEELE qui sollicitent le Tribunal administratif, trois dossiers ont été ouverts comme suit :

- Dossier n°2304641 : Demande d'annulation de la délibération n°2023/05 du Conseil municipal de la commune de GALLUIS en date du 21/04/23 portant modification du plan local d'urbanisme
- Dossier n°2305174 : demande d'annulation de l'arrêté du 4 mai 2023 retirant le certificat d'urbanisme opérationnel n° CUB 78262 22 Y0047 délivré aux Consorts BOUDEELE le 6 janvier 2023, en vue de la réalisation d'un lotissement situé impasse du Petit Méré à Galluis sur les parcelles cadastrées V289-290-291-384
- Dossier n°2402638 : demande d'annulation du refus de la demande de permis d'aménager n°PA7826223Y0001 du 04/10/23 en vue de la création d'un lotissement de 7 terrains à bâtir sur les parcelles cadastrées OV289-290-291-384 situées impasse du Petit Méré à Galluis

Mme le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin d'ester en justice auprès de toutes les juridictions administratives afin de défendre les intérêts de la commune de Galluis.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

AUTORISE

Mme le maire à ester en justice dans l'affaire opposant la commune de Galluis aux Consorts BOUDEELE pour les dossiers suivants :

- Dossier n°2304641 : Demande d'annulation de la délibération n°2023/05 du conseil municipal de la commune de GALLUIS en date du 21/04/23 portant modification du plan local d'urbanisme,
- Dossier n°2305174 : demande d'annulation de l'arrêté du 4 mai 2023 retirant le certificat d'urbanisme opérationnel n° CUB 78262 22 Y0047 délivré aux Consorts BOUDEELE le 6 janvier 2023, en vue de la réalisation d'un lotissement situé impasse du Petit Méré à Galluis sur les parcelles cadastrées V289-290-291-384,
- Dossier n°2402638 : demande d'annulation du refus de la demande de permis d'aménager n°PA7826223Y0001 du 04/10/23 en vue de la création d'un lotissement de 7 terrains à bâtir sur les parcelles cadastrées OV289-290-291-384 situées impasse du Petit Méré à Galluis.

DELIBERATION N° 2024/25 : DEROGATION TEMPS SCOLAIRE 4 JOURS PAR SEMAINE :

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le Décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 ;

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2021-32 du 28 octobre 2021, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours. Pour la rentrée scolaire 2024/2025, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Mme la directrice de l'école et l'équipe enseignante ont formulé un avis favorable pour le maintien de l'organisation existante à 4 jours d'école par semaine en date du 13 juin 2024.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 9h-12h et 13h30-16h30

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

SE PRONONCE

Pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 9h-12h et 13h30-16h30.

DELIBERATION N° 2024/26 : TARIFS FETE DU VILLAGE :

Mme Fanny CECILLE-HERRERAS propose d'appliquer les tarifs suivants pour la fête du village.

Tarifs Gallusiens :

- Adultes et enfants à partir de 11 ans : 15 €

- Enfants de 6 ans à 10 ans : 6 €

- Enfants jusqu'à 5 ans : gratuit

Tarifs non Gallusiens :

- Adultes et enfants à partir de 11 ans : 20 €

- Enfants de 6 ans à 10 ans : 10 €

- Enfants jusqu'à 5 ans : gratuit

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Robin TISNE, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE

De mettre en place les tarifs suivants pour la fête du village :

Tarifs Galluisiens :

- Adultes et enfants à partir de 11 ans : 15 €
- Enfants de 6 ans à 10 ans : 6 €
- Enfants jusqu'à 5 ans : gratuit

Tarifs non Galluisiens :

- Adultes et enfants à partir de 11 ans : 20 €
- Enfants de 6 ans à 10 ans : 10 €
- Enfants jusqu'à 5 ans : gratuit

DELIBERATION N° 2024/27 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016-679 DIT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) :

Le règlement européen 2016-679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données personnelles et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En vue d'accompagner les collectivités à la mise en place de ce règlement, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose la mise à disposition de son délégué à la protection des données DPD. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le DPD coordonne l'ensemble des actions propre à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est principalement chargé :

- D'informer et de conseiller les responsables de traitement et les sous-traitants de la collectivité ;
- De contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
- De conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

En vue de se mettre en conformité avec les règles relatives à la protection des données, la mise à disposition d'un agent du CIG détenant les compétences et la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité auprès de la ville serait nécessaire. Pour ce faire, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 36 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018, dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD),

Considérant que la commune de Galluis est affiliée au Centre de Gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Robin TISNE, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE

D'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Général sur la protection des données (RGPD).

DECIDE

De charger Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE

D'autoriser Mme le Maire à désigner le délégué à la protection des données de Centre Interdépartemental de Gestion, comme étant le délégué à la protection des données de la ville.

DELIBERATION N° 2024/28 : PARTICIPATION FINANCIERE CENTRE LOISIRS AUTEUIL-LE-ROI :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Galluis subventionne les familles domiciliées à Galluis dont les enfants fréquentent les centres de loisirs de Garancières et de Neauphle-le-Vieux par le biais d'une participation tripartite entre la commune d'accueil, l'IFAC et la commune de Galluis.

À ce jour, ce type de conventionnement tripartite ne peut pas être mis en place avec la Commune d'Auteuil-le-Roi. Aussi, Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer pour une participation financière directe de la commune au profit des familles, afin de faciliter l'accueil de leurs enfants les mercredis et durant les vacances scolaires pour la nouvelle année scolaire 2024/2025 à Auteuil-le-Roi.

Après délibération, considérant qu'il n'existe pas de centre de loisirs sur le territoire de la Commune de Galluis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Robin TISNE, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE

D'attribuer 5.75 € par jour, par enfant domicilié à Galluis et fréquentant le centre de loisirs d'Auteuil-le-Roi les mercredis ou jours de vacances scolaires à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.

DIT

Que cette participation sera versée aux familles de Galluis concernées par trimestre sur présentation d'un état récapitulatif détaillé ou factures certifiées acquittée de la participation de leur(s) enfant(s) et d'un R.I.B. Le remboursement se fera uniquement par virement bancaire.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

AUTORISE

Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION N° 2024/29 : CHOIX ENTREPRISE MARCHE CHEMIN DES VAUX :

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de procéder à la réalisation de la première partie de travaux de voirie chemin de Vaux. En effet, les travaux de la bande de roulement seront réalisés lorsque que BTL aura terminé ses travaux de construction.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Mairie de Galluis a lancé une consultation par voie de procédure adaptée pour les travaux suivants :

- Travaux de routiers ;
- Travaux de revêtement divers ;
- Installation de matériel de signalisation ;
- Travaux de creusement de tranchées.

La durée d'exécution des travaux prévue est d'un mois et demi.

Une seule entreprise a répondu à la consultation, il s'agit de WATELET TP pour un montant de 134 990.50 € H.T soit 161 988.60 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Robin TISNE, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE

D'autoriser Madame la Maire à signer le marché pour les travaux de voirie chemin des Vaux avec l'entreprise WATELET TP pour un montant de 134 990.50 € H.T, soit 161 988.60 € T.T.C.

DIT

Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2024.

MOTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 MO d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 MO par an), nos projets de rénovation urbaine (11 MO par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 MO par an).

Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement. Or, le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite.

Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause. Depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate.

En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local — et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Galluis demande à l'Etat :

- à court terme, de rendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Galluis

- affirme que le couple Département — Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 MO d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 MO par an), nos projets de rénovation urbaine (11 MO par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 MO par an),

Considérant que le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite,

Considérant que le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024,

Considérant qu'au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause,

Considérant que depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate,

Considérant qu'en parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale,

Considérant que ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires,

Considérant que les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local — et, *in fine*, à notre territoire tout entier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT

Ont voté contre :

Aurélié PIACENZA

Se sont abstenus :

Fanny CECILLE-HERRERAS, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Sébastien BOULANGER, Jean-Louis MARTINELLI, Robin TISNE

DÉCIDE :

Article 1er : De demander à l'Etat à court terme, de rendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois.

Article 2 : De demander à l'Etat à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques.

Article 3 : De demander à l'Etat d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Article 4 : D'affirmer que le couple Département — Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

Article 5 :

De réaffirmer le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

Article 6 :

De demander que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Article 7 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

DIVERS :

Dans le cadre de la fongibilité des crédits votée lors du vote du budget primitif 2024, Mme le maire présente à l'assemblée les décisions modificatives qu'il a été nécessaire d'enregistrer afin de régulariser des écritures comptables. Il s'agit de provisions sur créances douteuses et de régularisations d'écritures comptables (annulatif de titre sur exercice antérieur et d'études suivies de travaux dans le cadre de la dommage ouvrage des désordres de l'école du Grand Jardin).

78262 Code INSEE	GALLUIS VILLE DE GALLUIS	DM n°1 2024
----------------------------	------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Annulatif titre 2019B27/T90-514euros prime energie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	514.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	514.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	514.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	514.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	514.00 €	514.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

78262 Code INSEE	GALLUIS VILLE DE GALLUIS	DM n°3 2024
----------------------------	------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Dm créances douteuses

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	26.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	26.88 €	0.00 €	0.00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26.88 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26.88 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	26.88 €	0.00 €	26.88 €
Total Général		26.88 €		26.88 €

78262 Code INSEE	GALLUIS VILLE DE GALLUIS	DM n°4 2024
----------------------------	------------------------------------	--------------------


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Comptes 203 et 238 - Travaux DO ECOLE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	31 070.20 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 018.80 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 051.40 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	31 070.20 €	0.00 €	31 070.20 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	31 070.20 €	0.00 €	31 070.20 €
Total Général		31 070.20 €		31 070.20 €

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil s'est terminée à 21 heures.

Le Maire,



Annie LOBSTEIN